

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 20 juillet 2023 portant organisation détaillée du service technique de l'aviation civile

NOR : TREA2319068S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur du service technique de l'aviation civile

VU l'arrêté du 25 février 2009 modifié portant création du service technique de l'aviation civile ;

VU l'avis du comité social d'administration du STAC en date du 26 juin 2023.

DECIDE

Article 1 : Organisation

Le service technique de l'aviation civile est dirigé par un directeur assisté d'un adjoint.

Il comprend :

- 1° Le département « environnement, sécurité des systèmes et des opérations, planification » (STAC/ESSOP) ;
- 2° Le département « structures adhérence » (STAC/SA) ;
- 3° Le département « sûreté, équipements » (STAC/SE) ;
- 4° Le département « administration, systèmes d'information et diffusion » (STAC/ASID) ;
- 5° La cellule aéronavale (STAC/AN) ;

Article 2 : Direction du STAC (STAC/DIR)

- Elle comprend le directeur, le directeur adjoint et leur secrétariat. Lui sont rattachés :
- Le responsable qualité en charge du système de management de la qualité du STAC (ISO 9001) et de l'accréditation COFRAC (ISO 17025 et 17043) des laboratoires d'essais ;
- Le conseiller scientifique et international qui coordonne l'activité du STAC à l'international, et qui développe les activités scientifiques du service ;
- Le responsable « programmes, partenariats et communication » qui a pour mission de piloter et développer les partenariats, les actions de coopération des départements techniques ainsi que de définir et de coordonner la politique de communication interne et externe du service ;
- Les chargés de mission innovation ;
- Le délégué de la direction sur le site de Toulouse ;
- Les personnes compétentes en radioprotection.

La direction du STAC est basée à Bonneuil-sur-Marne, à l'exception du délégué de la direction sur le site de Toulouse, du conseiller scientifique et international, qui peut être basé à Bonneuil-sur-Marne ou à Toulouse, et des personnes compétentes en radioprotection, qui peuvent être basées à Bonneuil-sur-Marne ou à Biscarrosse.

Article 3 : Département Environnement, Sécurité des Systèmes et des Opérations, Planification (STAC/ESSOP)

Il est encadré et géré par un chef de département, assisté d'un secrétariat. Il comprend deux divisions et une direction de projets. Le département est réparti entre les sites du STAC de Bonneuil et Toulouse.

Article 3-1 Missions générales

Le département « environnement, sécurité des systèmes et des opérations, planification » (STAC/ESSOP) est chargé, pour les aérodromes et la navigation aérienne (ATM/ANS), leur sécurité, leur performance (notamment la capacité, la qualité de service et l'interopérabilité), la planification et les impacts environnementaux du trafic aérien :

- de conduire les études, analyses et enquêtes utiles à l'élaboration des positions de la France et de la direction générale de l'aviation civile, notamment au sein des instances internationales ;
- de participer à la production et à l'actualisation des normes et règlements techniques et de représenter la direction générale de l'aviation civile dans les instances qui les établissent ;
- d'assurer la veille scientifique et technique nécessaire à l'actualisation des connaissances et leur diffusion au sein du milieu professionnel ;
- d'apporter l'expertise technique utile pour l'élaboration de la réglementation et de la normalisation nationale et internationale ;
- d'élaborer et de diffuser les outils et méthodologies pour la connaissance et l'atténuation des impacts environnementaux du trafic aérien et de conduire des campagnes de mesure de ces impacts ;
- d'élaborer et de diffuser des outils et des méthodologies pour les études de sécurité, de performance et de planification et pour la modélisation du trafic aérien ;
- d'assister les services de la direction générale de l'aviation civile pour l'évaluation des capacités aéroportuaires et en-route ;
- d'apporter l'expertise technique utile à la certification des aérodromes et des prestataires de navigation aérienne, et leur surveillance continue, la certification acoustique d'aéronefs et la vérification de l'application des règlements européens ;

- de contribuer à la définition, à la mise en œuvre, à la diffusion de la doctrine technique relative à son domaine ; d'élaborer des documents de planification pour l'Etat ;
- d'organiser la production des plans de servitudes aéronautiques et des documents réglementaires de cartographie de bruit aéronautique ;
- de coordonner l'ensemble des activités du STAC relatives aux aéronefs sans pilote (drones).

Article 3-2 Division « Sécurité, Performance, Planification (ESSOP/SPP) »

La division SPP (« Sécurité, Performance, Planification ») est encadrée et gérée par un chef de division, assisté d'un adjoint. Elle est basée à Bonneuil et à Toulouse. La division comprend quatre activités :

- l'activité capacité ;
- l'activité sécurité aéroports ;
- l'activité sécurité ATM ; et
- l'activité Plans de Servitudes Aéronautiques.

Elle réalise des études et apporte son expertise dans les domaines de la sécurité des mouvements des aéronefs au sol et en vol, de la sécurité des infrastructures et des systèmes, de la capacité et la performance des aéroports et des espaces aériens terminaux et en-route, de la planification aéroportuaire (plans de servitudes aéronautiques, obstacles, aménagement pour tout type de plate-forme aéronautique). Elle contribue à l'élaboration et à l'interprétation de normes, règlements, manuels et guides touchant à son domaine. Elle apporte son expertise à la certification et à la surveillance continue des aéroports et des prestataires de services de navigation aérienne, ainsi que, le cas échéant, à la certification des systèmes et à la surveillance continue des industriels associés.

A ce titre, elle est chargée :

- d'apporter l'expertise technique utile pour l'élaboration de la réglementation et de la normalisation nationale et internationale ;
- d'apporter l'expertise technique utile à la certification des aéroports, à la certification des prestataires de services de navigation aérienne et leur surveillance continue ;
- d'élaborer et d'offrir des services en termes d'assistance à l'organisation de la surveillance des aéroports et de l'ATM/ANS, au bénéfice d'Autorités Compétentes pour la supervision de la sécurité aéroports et ATM/ANS ;
- d'instruire des dossiers techniques des aéroports et des prestataires de services de navigation aérienne pour justifier de la conformité réglementaire de leurs systèmes sur les aspects sécurité, interopérabilité et sûreté technique en vue de l'autorisation de leur mise en service ;
- d'assister les services de l'Etat sous forme d'expertise, d'avis ou de conseil et, pour les installations aéroportuares et ATM/ANS spécifiques, sous forme d'études de faisabilité, de programmation et de participation à des commissions techniques. ;
- de réaliser des expertises ou inspections portant sur la sécurité de systèmes techniques ATM/ANS, pour le compte de la DSAC, de la DTA, d'Autorités Compétentes pour la supervision de la sécurité ATM/ANS (comme l'AESA), et le cas échéant, d'autres entités ;
- de conduire, ou de contribuer à, des études et à des réflexions sur des problématiques liées à la sécurité des aéroports et de l'ATM/ANS ;
- d'élaborer et de diffuser des outils et des méthodologies pour les études de sécurité, de capacité et de performance et pour la modélisation du trafic aérien ;
- de contribuer à l'élaboration, et l'interprétation, de normes, règlements, manuels et guides touchant à la sécurité, la performance et la planification des aéroports et de l'ATM/ANS ;
- d'assister la Direction Générale de l'Aviation Civile pour l'évaluation des capacités et des performances aéroportuares et ATM/ANS : évaluation de l'impact sur le trafic de différents scénarios d'évolution et de leur exploitation, évaluation de l'impact de certains concepts innovants, y compris du point de vue environnemental, ou encore évaluation des scénarios d'optimisation des flux de passagers ;
- de réaliser des études mettant en perspective la « capacité » et la performance aéroportuaire et ATM/ANS ;
- d'élaborer des documents de planification pour l'Etat ;
- d'organiser la production des plans de servitudes aéronautiques ;
- de conduire ou de réaliser des études d'aménagement d'aéroport et des études ATM/ANS, à condition qu'elles ne risquent pas de créer des conflits d'intérêt avec ses missions ;
- de contribuer à des activités didactiques telles que l'animation de formations ou des présentations lors de séminaires ou forums ;
- d'entretenir et de développer la connaissance des systèmes d'aéroports et ATM/ANS actuels et en projet.

Article 3-3 Division « Environnement (ESSOP/ENV) »

Elle est encadrée et gérée par un chef de division, assisté d'un adjoint, d'un expert en acoustique. Elle comprend cinq subdivisions. Elle est située à Toulouse.

- **La subdivision « Etudes, analyse et modélisation acoustique »** réalise des études acoustiques à des fins de surveillance ou de certification, sur la base de mesures ou de simulations et apporte son expertise sur les thématiques liées au bruit des aéronefs. Elle réalise également la conception des cartes de bruit réglementaires.

- **La subdivision « Mesures acoustiques »** réalise des mesures de bruit des aéronefs à des fins de surveillance ou de certification acoustique. Elle gère l'équipement et les procédures du laboratoire de mesures de bruit. Elle participe aux études et apporte son expertise sur les thématiques liées aux mesures de bruit d'aéronefs.

- **La subdivision « Prévention du risque animalier »** conduit des études et apporte son expertise sur les moyens de lutte contre le péril animalier et en faveur de la biodiversité sur et aux abords des aéroports.

- **La subdivision « Qualité de l'air »** conduit des études et apporte son expertise sur la qualité de l'air sur et aux abords des aéroports, ainsi que dans l'espace aérien.

- **La subdivision « Eaux, sols, dégivrants et déverglaçant »** conduit des études et apporte son expertise, d'une part, sur la pollution des eaux et des sols aéroportuaires, d'autre part, sur la sécurité des opérations de dégivrage des aéronefs et de déverglaçage des pistes ainsi que leur impact environnemental.

Article 3-4 : Direction de projets Drones

Elle est encadrée et gérée par un chargé de mission, basé à Toulouse.

La direction de projets « Drones » est en charge de la coordination des activités du STAC relatives aux aéronefs sans pilotes (Drones). Elle s'appuie sur les équipes d'experts des différents départements du service et est en interface avec les autres services de l'État mobilisés sur chacun des projets concernés.

Article 4: Département Structures-Adhérence (STAC/SA)

Il est encadré et géré par un chef de département assisté d'un secrétariat. Il comprend deux divisions, un laboratoire et une direction de projets, et est basé à Bonneuil-sur-Marne.

Article 4.1 Missions générales

Le département « structures adhérence » (STAC/SA) est chargé, pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance des infrastructures aéroportuaires :

- d'animer et de développer la recherche, d'établir des méthodologies, de réaliser et diffuser des guides techniques, outils, méthodes ou matériels ;
- de participer à la production et à l'actualisation des normes et règlements techniques et de représenter la direction générale de l'aviation civile dans les instances qui les établissent;
- de participer à la certification et à la surveillance des aéroports ;
- d'assister les services centraux ou déconcentrés de l'Etat, sous forme de conseil, d'expertise, d'avis ou de formations ;
- d'opérer des auscultations de chaussées aéronautiques pour déterminer notamment leurs caractéristiques de portance et de glissance.

Article 4-2 Division « Sécurité - Adhérence des Pistes (SA/SAP) »

Elle est encadrée et gérée par un chef de division et a pour mission de conduire les études et piloter la recherche dans le domaine de la sécurité des vols en lien avec l'adhérence des pistes aéronautiques, en particulier :

- de traiter la sécurité des aires de mouvement lors des phases de roulage, d'atterrissage ou de décollages des aéronefs, notamment en relation avec l'état de surface des chaussées,
- de développer les méthodes de surveillance, d'auscultation des chaussées aéronautiques (contamination, adhérence, etc.) et d'utilisation des appareils,
- d'assurer la diffusion des connaissances (publications et formations.)

Article 4-3 Division «Sécurité - Structure et Eco-conception (SA/SSE) »

Elle est encadrée et gérée par un chef de division et a pour mission de piloter la recherche dans le domaine de la sécurité des vols en lien avec les caractéristiques structurelles des pistes aéronautiques, en particulier :

- de la portance des chaussées relativement à l'agressivité des aéronefs,
- du dimensionnement des structures et des solutions de réfection alliant sécurité et transition énergétique,
- des méthodes de surveillance et d'auscultation des chaussées aéronautiques (portance, IS, uni, etc.), d'utilisation des appareils et de gestion du patrimoine d'infrastructures,
- de l'innovation dans le domaine de la construction, du recyclage et de la réparation,
- de la diffusion des connaissances (publications et formations).

Article 4-4 Laboratoire Essais et Expertise (SA/L2E)

Le laboratoire est en charge des expertises opérationnelles (mesures d'adhérence fonctionnelle, expertises PCN/admissibilités, inspections IS, etc.) et des inter-comparaisons des appareils de mesure (notamment dans le cadre de la délivrance réglementaire de l'agrément des appareils de mesure continue du frottement).

Il est encadré et géré par un chef de laboratoire, assisté d'un adjoint, d'un chef de programme « Gestion de patrimoine » d'une équipe technique et d'une équipe de techniciens de laboratoire.

Le laboratoire se compose de trois unités opérationnelles (UO) :

- L'UO « **Auscultation** » réalise :

- les inspections de 2ème niveau de l'aire de mouvement avec essais d'adhérence fonctionnelle pour la détermination du coefficient de frottement longitudinal (CFL) des chaussées aéronautiques,
- des essais de portance sur chaussées aéronautiques.

- L'UO « **Inter-comparaisons** »

- organise et coordonne des essais inter-laboratoires d'aptitude (EILA):
 - à la mesure d'adhérence, notamment dans le cadre de la délivrance des certificats d'agrément des appareils de mesure continue du frottement,
 - à la mesure de portance, dans le cadre de campagnes nationales et internationales,
- évalue l'aptitude des laboratoires participant aux EILA,
- établit les rapports d'essais d'aptitude.

- L'UO « **Portance - IS** » réalise :

- les rapports de portance suite aux essais réalisés par l'UO « Auscultation »,
- les inspections de 2ème niveau de l'aire de mouvement pour le relevé des dégradations et établit les rapports d'indice de service,
- les études de PCN et d'admissibilité d'aéronefs et de trafic équivalent,
- la formation (interne ou externe) à la méthode "Indice de Service".

Article 4-5 Direction de projets « Assistance à maîtrise d'ouvrage et expertises transverses » (SA/AMO)

Elle est encadrée et gérée par un directeur de projets assisté d'un adjoint.

La direction de projets est en charge du pilotage des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'expertise transverse sur des projets aéroportuaires. Elle s'appuie sur les équipes d'experts des différents départements du service, sur les autres services de l'État mobilisé sur chacun des projets concernés, ainsi que sur des prestataires recrutés tant que de besoin.

Article 5 : Département Sûreté, Equipements (STAC/SE)

Il est encadré et géré par un chef de département assisté d'un secrétariat, d'un bureau « gestion-organisation-certificats » et comprend deux divisions et une direction de projets Cybersécurité. Il est réparti sur les trois sites du service : Bonneuil-sur-Marne, Toulouse et Biscarrosse.

Le bureau gestion organisation certificats est rattaché au chef du département. Il est chargé de la gestion budgétaire du département, de la gestion des certificats, attestations agréments des matériels et systèmes de sûreté et de la gestion des redevances associées.

Article 5.1 Missions générales

Le département « sûreté, équipements » (STAC/SE) est chargé, dans le domaine de la sûreté des transports et des équipements de sécurité aéroportuaire :

- d'assurer la veille scientifique et technique, de promouvoir et d'évaluer l'innovation dans les techniques, installations et systèmes ;
- de participer à l'élaboration et à l'évaluation de la politique, de la réglementation et de la normalisation ;
- d'évaluer les matériels et systèmes en vue d'une certification, d'une homologation, d'un contrôle de conformité ou d'en vérifier les performances ;
- d'apporter l'expertise technique utile aux audits sur les plans national, européen ou international ;
- d'assister les responsables de l'exploitation de ces matériels et installations, dans le cadre d'un contrôle intégré, par des avis ou expertises ;
- d'apporter son expertise technique pour le fonctionnement du système technique central de contrôle des titres d'accès dans les parties critiques de la zone réservée des aérodromes.

Il peut réaliser des études à condition qu'elles ne risquent pas de créer des conflits d'intérêt avec ses autres missions.

Article 5-2 Division « Sûreté » (SE/S)

Elle est encadrée par un chef de division assisté de son adjoint. Elle comprend trois entités réparties entre Bonneuil-sur-Marne et Biscarrosse.

La division sûreté est chargée :

- d'assurer la veille scientifique et technique, de promouvoir et d'évaluer l'innovation dans les techniques et installations de détection d'objets ou engins dangereux, ainsi que dans les systèmes de contrôles d'accès ou péri métriques ;
- de participer à l'élaboration et l'évaluation de la politique, de la réglementation et de la normalisation ;
- de conduire des études relatives à la sûreté ;
- de certifier ou d'agréer les matériels et installations, ou d'en vérifier les performances, grâce notamment aux tests qu'elle réalise, en direct ou en partenariat avec des organismes scientifiques ou techniques, français ou étrangers ;
- de participer à des missions d'audit de sûreté sur les plans national, européen ou international ;
- d'assister les responsables de l'exploitation de ces matériels et installation, dans le cadre d'un contrôle intégré, par des avis ou expertises ;
- De réaliser des activités didactiques telles que l'animation de formations ou des présentations lors de séminaires, forums et sessions de formation.

La division sûreté est composée de trois entités :

- **Laboratoire certification et évaluation pyrotechniques (LCEP) - Biscarrosse**

Le Laboratoire CEP est encadré par un chef de laboratoire et est chargé de :

- certifier et évaluer les équipements de détection d'explosifs y compris les équipes cynotechniques ; élaborer et participer à la mise en œuvre les protocoles de tests pour l'évaluation des équipements de détection d'explosifs (EDS CB, EDS HB, Cyno, EVD, ...) ;
- participer à des expérimentations et des études ;
- procéder, le cas échéant, à des actions de surveillance en collaboration avec le laboratoire RES ; contribuer aux travaux internationaux (OACI, UE, CEAC) notamment dans le cadre de l'élaboration des processus d'évaluation des équipements.

Par ailleurs, le chef du laboratoire CEP assure les relations avec la DGA-EM ainsi que les relations avec les entreprises intervenant sur le site.

- **Laboratoire réseaux, équipements et systèmes (LRES) - Bonneuil-sur-Marne**

Le laboratoire RES est encadré par un chef de laboratoire et est chargé de :

- évaluer et certifier les équipements de sûreté (ETD, WTMD, RX conventionnel, ...) et évaluer la performance des systèmes de sûreté aéroportuaires (IFPBC, IFBS et SCA) tout en intégrant les exigences liées à la menace cyber ;
- participer à l'établissement des spécifications cyber applicables aux équipements de sûreté ; conduire les CMP pour le compte de la DSAC/SUR avec le concours possible du Laboratoire CEP ; participer à des expérimentations et des études ;
- participer aux travaux internationaux (OACI, UE, CEAC) notamment dans le cadre de l'élaboration des processus d'évaluation des équipements.

- **Subdivision méthodes et actions internationales (SMAI) -Bonneuil-sur-Marne**

La subdivision MAI est encadrée par un chef de subdivision et est chargée de :

- Conduire la veille scientifique et technique et assurer, en coordination avec les laboratoires CEP et RES, la production de documents techniques (procédures d'évaluation, guides techniques, notes, etc.) ;
- Piloter des expérimentations innovantes (Intelligence artificielle, vision sûreté, etc.) ;
- Conduire des études relatives aux facteurs humains dans les processus de contrôle y compris les interfaces homme-machine ;
- Participer, en lien avec les laboratoires CEP et RES, aux différentes instances internationales au titre de l'élaboration des spécifications techniques ainsi qu'aux travaux sur les équipes cynotechniques et les travaux sur les facteurs humains ;
- Organiser le retour d'expériences des activités de certification et de surveillance de la division sûreté dans le but de faire évoluer les référentiels techniques de spécifications.

Article 5-3 Division « équipements (SE/E) »

Elle est encadrée par un chef de division et un adjoint et comprend trois subdivisions basées à Toulouse.

La division Equipements contribue :

- à l'élaboration et l'interprétation de normes, règlements, manuels et guides touchant à la sécurité et à la supervision des domaines de l'énergie, du balisage lumineux et du SLIA ;
- à des études et à des réflexions sur des problématiques liées à la sécurité du balisage et de l'énergie ;
- à des activités didactiques telles que l'animation de formations ou des présentations lors de séminaires, forums et sessions de formation ;
- à l'élaboration de la réglementation et de la normalisation.

- **La subdivision « aides visuelles » (VIS)** est chargée d'évaluer les aides visuelles utilisées pour le balisage lumineux aéroportuaire et d'obstacles en vue de leur certification ou de leur agrément et réalise aussi des études et des expertises dans le domaine.

- **La subdivision « réponse aux incendies et accidents sur les aéroports » (RIA)** est chargée de conduire des études et d'élaborer des outils méthodologiques et de la documentation de référence permettant de préparer, mettre en œuvre ou évaluer les réponses adaptées aux situations d'incendie ou d'accident sur les aéroports (Sauvetage et Lutte contre l'Incendie des Aéronefs, Plan d'urgence, ...).
- Elle contribue à l'élaboration de la réglementation et des normes techniques nationales, européennes ou internationales. Elle peut apporter son expertise technique à la certification des aérodromes et à leur surveillance, ou à l'évaluation de projets en matière de sauvetage et lutte contre l'incendie des aéronefs.
- Elle peut contribuer à l'élaboration d'équipements et de systèmes innovants ou à leur évaluation.

- **La subdivision « énergie et balisage » (EBA)** est chargée de conduire des audits et des expertises des systèmes d'énergie et du balisage des aérodromes civils et militaires pour le compte de la DSAC et de la DCSID (ministère de la défense) et réalise des études et expertises dans le domaine.

Article 5-4 : Direction de projets Cybersécurité

Elle est encadrée et gérée par un chargé de mission Cybersécurité, basé à Toulouse.

La direction de projets « Cybersécurité » est en charge de la coordination des activités du STAC relatives à la cybersécurité dans le domaine ATM et aéroportuaire. Elle s'appuie sur les équipes d'experts des différents départements du service et est en interface avec les autres services de l'État et les instances internationales qui œuvrent sur ces thématiques.

Article 6 : Département Administration, Systèmes d'information et Diffusion (STAC/ASID)

Il est encadré et géré par un chef de département assisté d'un secrétariat.

Il comprend un responsable de l'élaboration budgétaire, du suivi et de la performance et deux divisions basées à

Bonneuil-sur-Marne et à Toulouse.

Article 6.1 Missions générales

Le département « administration, systèmes d'information et diffusion » (STAC/ASID) est chargé

:

- de la programmation et du suivi de l'exécution budgétaire
- du dialogue de gestion, de la performance sur ces mêmes programmes, et de la veille juridique, de la gestion financière et comptable du budget général, notamment de la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur, de la gestion de la formation métier des personnels techniques.
- des crédits délégués permettant au STAC d'assurer des missions pour le compte du ministère des armées et d'assurer des missions d'aide à maîtrise d'ouvrage pour la Direction du transport aérien.
- de diffuser, capitaliser et mettre à disposition les connaissances techniques du service.
- de gérer le fonds photographique de la direction générale de l'aviation civile, les fonds documentaire et iconographique du service pour le compte du STAC et des autres services de la direction générale de l'aviation civile.
- de soutenir les départements techniques du STAC dans leurs développements informatiques scientifiques et techniques et de faire évoluer les applications existantes du STAC.
- d'administrer les sites internet, intranet ainsi que l'infographie du STAC.
- de contribuer à la mise en œuvre des actions de communication interne et externe du STAC, en coordination avec le responsable « programmes partenariats et communications ».

Article 6-2 Responsable de l'élaboration budgétaire, du suivi et de la performance

Le responsable de l'élaboration budgétaire, du suivi et de la performance est chargé de piloter l'utilisation des ressources d'un ou plusieurs budgets en lien avec les objectifs de performance.

Il prépare et coordonne les dialogues de gestion avec les donneurs d'ordres du STAC (DSAC, OTA, DCSID), et la remontée vers ces donneurs d'ordres des indicateurs de performance associés. Il coordonne la programmation du budget et en assure le suivi.

Article 6-3 Division Administration et capitalisation des connaissances

La division est encadrée par un chef de la division. Elle est chargée

- d'assurer l'approvisionnement en biens et services dans le cadre de l'exécution des marchés et des politiques d'achat.
- d'assurer le suivi de l'exécution administrative.
- d'assurer la gestion des déplacements du STAC sur les infrastructures militaires et assure, de l'établissement de l'ordre de mission à la liquidation et au mandatement des frais de déplacement en passant par la recherche du meilleur coût de transport
- d'élaborer le plan de formation métier des agents du STAC et en assure la mise en œuvre et le suivi.
- d'assurer la capitalisation et la valorisation des connaissances du STAC et administre les bases de données de la photothèque et de la médiathèque.

A travers la photothèque, elle contribue aux actions à la valorisation du patrimoine audiovisuel de la DGAC. Elle est chargée de la gestion du fonds iconographique de la DGAC, de la mise à disposition des photographies et de la valorisation de la photothèque, de la réalisation de reportages photographiques ou/et vidéo et de la conception et réalisation de films au profit de l'activité d'expertise du STAC

A travers la médiathèque, elle est chargée d'animer, de valoriser les ressources documentaires au profit de l'activité d'expertise du STAC, de gérer la Médiathèque (acquisition, enregistrement, classement et prêt des ouvrages et des périodiques), de traiter des demandes de documentation et de diffuser les publications du STAC.

Elle assure la veille scientifique et technique au profit de l'activité d'expertise du STAC, élabore et actualise des scénarios de veille.

Article 6-4 Division assistance aux projets et gestion de l'information

Elle est encadrée et gérée par un chef de division basée à Bonneuil-sur-Marne. Celui-ci est également le Responsable du Système d'information Métier (RSIM) et le webmestre des sites internet et intranet. Il assure le secrétariat du comité des publications du STAC.

Elle assure l'infographie qui permet la réalisation des publications éditées par le STAC (guides et notes techniques, plaquettes de communication, rapport d'activité, plan d'action du STAC, lettre d'information) et d'apporter un support aux actions de communication du service au profit de l'activité d'expertise du STAC.

Article 7 : Cellule aéronavale (STAC/AN)

Elle est dirigée par un chef de cellule et est basée à Bonneuil-sur-Marne. Elle est chargée de la fourniture et de l'installation des équipements de freinage sur les aérodromes, du dépannage et de la maintenance de ces installations ainsi que de la fourniture des pièces de rechange nécessaires à ces travaux, de la livraison sur les bases militaires des matériels consommables, nécessaires au bon fonctionnement des systèmes de freinage (câbles, sangles, connecteurs, etc.) et de l'enduction des sangles afin d'améliorer leurs performances techniques. Elle assure aussi l'usinage des diverses pièces mécaniques pour le compte des départements du STAC.

Elle comprend un atelier de maintenance des systèmes de freinage, une chaîne de polymérisation et un atelier d'usinage. Sa gestion administrative et logistique est assurée par le département Administration, Systèmes d'information et Diffusion

Article 8 : Les communautés de compétences scientifiques

Les départements du STAC mettent des ressources en commun pour constituer des communautés de compétences transversales. Ces communautés ont pour vocation de diffuser, maintenir et développer au sein du STAC les outils et méthodes nécessaires à tous les départements techniques pour assurer les missions qui leur sont confiées.

Les communautés ainsi constituées assurent :

- un soutien méthodologique
- la formation interne nécessaire dans leur champ de préoccupations
- l'information sur les évolutions de leur domaine
- l'établissement et la mise à jour de la documentation y afférant
- une expertise ou un conseil dans toutes les phases de déroulement d'une étude
- un appui aux études qui nécessitent la mise en œuvre de ces outils et méthodes

Le STAC dispose de deux communautés de compétences scientifiques :

- La communauté « statistiques »
- La communauté « métrologie »

Le directeur du STAC nomme les animateurs de chacune des communautés.

Article 9 :

La décision du 01 juillet 2022 portant organisation détaillée du service technique de l'aviation civile est abrogée.

Article 10 :

La présente décision prend effet à compter du 1er juillet 2023.

Article 11 :

Cette décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 20 juillet 2023

Gervais GAUDIERE
Directeur du STAC